

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/SEPT/99	OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE FUNERAIRE A TITRE GRATUIT
Date du conseil municipal 18/09/2024	
Date de la convocation 11/09/2024	
Date de l'affichage 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES
Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217709971-20240920-DELIB-2024-099-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DÉLIBÉRATION

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE FUNERAIRE A TITRE GRATUIT

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande émanant du titulaire, sollicitant la rétrocession à la commune, à titre gratuit de la case n°45 située dans le nouveau cimetière,

CONSIDERANT que cette case a été acquise le 15 mai 2012 pour une durée de 15 ans pour y fonder une sépulture particulière,

CONSIDERANT que cette case est libre de tout corps depuis le 14 février 2017,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette case,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Accepte la rétrocession de la case n°45 située sur le site cinéraire du nouveau cimetière de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 : Dit que la case n°45, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 : Accepte la rétrocession à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance


Mahmut GUNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **20 SEP. 2024**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **20 SEP, 2024**


Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240920-DELIB-2024-099-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr